

Conférence générale

GC(69)/INF/1

26 mai 2024

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixante-neuvième session ordinaire

Inscription sur la liste des orateurs pour la discussion générale

1. En 1989, la Conférence générale a adopté une procédure¹ pour déterminer l'ordre des orateurs lors de la discussion générale, selon laquelle un tirage au sort est organisé par le Secrétariat en présence de tous les représentants des États Membres qui souhaitent y assister. Le tirage au sort établit un ordre de priorité parmi tous les États Membres participants.
2. Conformément à la pratique des dernières années visant à simplifier l'application de la procédure susmentionnée, les dispositions ci-après seront prises pour le tirage au sort de la liste des orateurs de la discussion générale de la 69^e session ordinaire de la Conférence générale :
 - Le Secrétariat des organes directeurs recevra les demandes d'inscription sur la liste des orateurs de la discussion générale par courrier électronique (à l'adresse GC-Speakers-List@iaea.org) du jeudi 12 juin 2025 à 10 h au mardi 17 juin 2025 à 12 h. Aucune demande de participation au tirage au sort ne sera acceptée après la date limite d'inscription, mardi 17 juin 2025 à 12 h.
 - Un tirage au sort destiné à déterminer l'ordre de passage de ceux qui auront déposé une demande aura lieu le **mercredi 18 juin 2025 à 11 h**, dans la salle du Conseil C, bâtiment C, 4^e étage, au Centre international de Vienne (CIV).
 - Comme le veut la pratique établie, le Secrétariat communiquera le résultat du tirage au sort aux missions permanentes par courrier électronique peu après le tirage au sort.
3. Conformément à la procédure susmentionnée, les dispositions ci-après s'appliqueront également :
 - Les noms des États Membres demandant à être inscrits sur la liste des orateurs après le tirage au sort seront ajoutés sur la liste dans l'ordre dans lequel leur demande sera reçue.
 - Les États Membres pourront, d'un commun accord, échanger leur place sur la liste des orateurs.

¹ Voir les documents GC(XXXIII)/GEN/77 et GC(XXXIII)/OR.320, par. 12 à 15.

- Comme le veut la pratique, une priorité particulière sera accordée aux **ministres**, le Secrétariat se fondant entièrement sur les informations communiquées par les États Membres.

4. La Conférence générale a, dans ses résolutions adoptées en 1998² et en 2023³, décidé de conférer à l'État de Palestine, en sa qualité d'observateur, des droits et privilèges supplémentaires de participation aux travaux de l'Agence, y compris le droit de participer à la discussion générale. Conformément à ces résolutions de la Conférence générale, l'État de Palestine a par conséquent le droit d'être inscrit sur la liste des orateurs de la discussion générale.

² Document GC(42)/RES/20.

³ Document GC(67)/RES/14.